

Piraterie

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

Tout d'abord, je souhaiterais assurer mon collègue de mon plein et entier soutien à la résolution qu'il propose.

La France partage son analyse d'une approche transnationale dans la lutte contre la criminalité organisée et œuvre en ce sens à l'ONU ou au sein de l'Union européenne où elle préconise un renforcement de la coopération avec la création de centres de coopération policière et douanière.

Je souhaiterais plus particulièrement revenir sur le point 13 de la résolution qui aborde la piraterie maritime.

Depuis 2007, les actes de piraterie au large de la Somalie se sont multipliés. Plus graves, les pirates ont élargi leur champ d'action et attaquent en haute mer avec des modes opératoires de plus en plus sophistiqués. Nous sommes clairement passé d'actes isolés à du crime organisé et à un trafic lucratif.

Cette zone stratégique est de plus une route maritime vitale pour le commerce mondial. 2,2 millions de barils de pétrole y sont transportés chaque jour à destination de l'Europe. En 2009, le Bureau maritime international a recensé 300 attaques.

Dans ce domaine, la France a été pionnière, mobilisant les Etats pour lutter contre ce fléau et lançant dès 2007 des opérations d'escorte des navires du plan alimentaire mondial. Des navires français ont été pris pour cibles. La France a riposté et a fait preuve de détermination.

Elle a présenté le 8 octobre 2008 la résolution 1838, adoptée à l'unanimité au Conseil de Sécurité de l'ONU afin de donner

davantage de moyens à la communauté internationale et de permettre d'utiliser, si nécessaire la force contre les pirates.

La résolution 1816 du Conseil de Sécurité, adoptée à l'initiative de la France et des Etats-Unis, complète ce dispositif et autorise un droit de poursuite dans les eaux territoriales somaliennes. La France a négocié un accord bilatéral avec la Somalie en ce sens.

En décembre 2008, sous l'impulsion de la France et de l'Espagne, l'Union européenne a monté l'opération Atalante, chargée d'accompagner les navires civils européens en transit dans le golfe d'Aden. Cette opération est un succès politique et opérationnel pour l'Union européenne qui a su s'imposer comme un acteur crédible.

Néanmoins 60 % des pirates appréhendés sont relâchés, c'est pourquoi la question du cadre juridique pour transférer, juger et incarcérer les pirates est devenue primordiale au risque de remettre en cause tout le succès de cette opération

La résolution 1918 de l'ONU va dans ce sens et incite la communauté internationale à trouver des solutions.

L'Union européenne a envoyé Mme Ashton qui a convaincu le Kenya de ne pas dénoncer son accord qui le liait à l'Union européenne et à négocier des solutions avec la Tanzanie et les Seychelles. La France encourage néanmoins une solution pérenne sous la forme d'une chambre somalienne spécialisée dans les actes de piraterie qui serait délocalisée et bénéficierait d'un soutien international

Néanmoins, tous ces efforts resteront vains tant que la Somalie restera dans une situation politique incertaine. C'est pourquoi la France œuvre pour la reconstruction d'un Etat somalien et d'un retour à un développement économique.